

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION

À la majorité des voix du Comité des Fêtes de Saint Germain du Corbéis une Assemblée Générale extraordinaire s'est tenue le quatorze Septembre deux mille douze à vingt heures trente en la salle des Pommiers à Saint Germain du Corbéis et la population Corbenoise y a été invitée par tract dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de cette même commune.

Modification des statuts :

Article III siège social a été modifié : Comité des Fêtes, situé Cour du Corbys à Saint Germain du Corbéis.

Article V Le COMITE DES FÊTES comprend au maximum 11 membres actifs (6 personnes faisant parties du bureau plus 5 membres) élus par une assemblée générale composée de la population Corbenoise, et qui aura participé en tant que bénévoles durant au minimum une année, l'élection de ces membres se fait tous les trois ans maximum ; deux membres extérieurs à la commune sont autorisés à entrer dans le bureau du Comité ainsi que deux personnes extérieures à la commune en tant que membres.

Les membres d'honneur pourront être désignés par le Comité parmi ceux qui ont rendu des services à l'association.

L'Assemblée Générale devra se faire dans le deuxième trimestre de la troisième année.

Lors de cette Assemblée Générale le plus ancien ou un membre du bureau devra à la demande du Président :

- Rendre compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.
- Le rapport moral établi par le Président sortant et demande l'approbation de l'assemblée.
- Lecture des statuts.

Il est procédé, après l'ordre du jour, au remplacement des membres du Comité sortant, au scrutin secret.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article VII Le COMITE DES FÊTES est dirigé par un bureau élu pour trois années par les membres du Comité réunis en assemblée générale.

Après l'élection, le bureau choisit à bulletin secret parmi ses membres :

- ♦ 1 Président, 1 Vice-Président
- ♦ 1 Secrétaire, 1 Secrétaire adjoint
- ♦ 1 Trésorier, 1 Trésorier adjoint
- ♦ S'il y a plus de 5 membres restant, le bureau vote à bulletin secret les personnes qui resteront dans le bureau en tant que membres

Article IX ajout de : (Motif grave exemple : divulgation des dires lors des réunions)

Article XI ajout en fin de paragraphe :

Toutes décisions pour l'organisation d'une manifestation se feront par vote à bulletin secret.

Le Secrétaire fera parvenir au Président toutes informations qui lui sont parvenues qui lui-même les retransmettra au bureau.

Le trésorier est tenu de rendre compte mensuellement au Président l'état des comptes budgétaires.

Article XVI ajout de :

Chaque élus ou membres du bureau du Comité des Fêtes s'engagent à ne divulguer, en aucun cas même lorsque celui-ci démissionne, à des tierces personnes sous peine de plainte pour divulgation ayant trait à divulgation de communiqués de réunion privée.

Ajout de:

Ajout des articles suivants

ARTICLE XVIII / Conjoint des membres du bureau

Les conjoints des élus du bureau ainsi que ceux des membres, bénéficient des mêmes tarifs que les élus lors de manifestation, sous réserve d'apporter leur aide sauf, bien entendu, handicap chez cette personne.

ARTICLE XIX / Divers

En cas d'empêchement du Président pour toute représentation du Comité des Fêtes extérieure, le Vice-Président s'engage, à sa demande, à le remplacer.

Ne pourront participer au vote du Comité uniquement les personnes présentes à l'Assemblée Générale (aucune procuration ne sera acceptée).

LECTURE du BILAN

Validé à l'unanimité.

RAPPORT MORAL

Validé à l'unanimité

Composition du Comité:

Après le vote à bulletin secret des participants le bureau est ainsi constitué :

BUREAU:

Président	Jean-Paul BOURRÉE	par 21 voix sur 22
Vice-Président.....	Patrice DELARUE	13 voix sur 22
Secrétaire.....	Maryline DELARUE	14 voix sur 22
Secrétaire adjoint.....	Fabrice DUPONT	13 voix sur 22
Trésorier.....	Gérard BESLIER	16 voix sur 22
Trésorier adjoint.....	Marc HYDULPHE	15 voix sur 22

MEMBRES élus par le bureau :

Alain LE BEL ; Sylviane LECOURT ; Christiane BOURRÉE ;
Claude BELLOCHE ; Marie-Claude BESLIER ;

Lecture en a été faite à la population Corbenoises présentes à l'Assemblée Générale.
Approbation.

Fait à Saint Germain du Corbéis
le 17 Septembre 2012

Le Vice-Président
Patrice DELARUE

Le Président
Jean-Paul BOURRÉE

